

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

**COMMUNE DE LABEGUDE*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, maire.

**Nombre de membres en exercice : 15****Date de la Convocation : 19 mars 2026****Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, LABRY Marie-Elodie, SUCHON Emilie, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, MALOSSE Jean-Régis, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc****Absents excusés et procurations : MME MICHEL Sibylle à M MALOSSE Jean-Régis, M BARTHELEMY Norman à MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie, M GOSSE Pascal à M VOLLE Jean-Luc****Absent excusé : M GROS Cyril****Secrétaire de séance : MME GRASSET Geneviève****N° 14/2026****ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public et décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°6935320331 transmise par le comptable public en date du 14 janvier 2026,

Considérant que le comptable public certifie qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raisons des motifs énoncés,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme totale des titres d'un montant de 1 414.50 € par mandatement sur le compte 6542 du budget principal 2026 de la commune.

Fait et délibéré à Labégude, le 25 mars 2026.  
Au registre sont les signatures.

Le maire,  
PONTHIER Jean-Yves



Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
GRASSET Geneviève

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a surname that is partially obscured but appears to be 'Grasset'.